
DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ISERE

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercic e	qui ont pris part à la délib
23	23	23

Séance du Mardi 26 mai 2020
L'an deux mille vingt
et le vingt-six mai à 20 heures,

Date de la convocation : 19 mai 2020

Date d'affichage : 19 mai 2020

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, conformément au décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020, cette séance s'est tenue à l'espace Jean-Yves POIRIER, sous la présidence de Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire.

Présents : Mr DUPONT-FERRIER, Maire / Mr BERGER, Mme MANGIONE, Mr REYNAUD, Mme BAZIA, Mr DURAND, Mme LAMBERT, Mme TASSEL, Mr ANTOINE, Mmes LACASSIN, MACARI, Mrs COMBE, TURBAN, CALTAGIRONE, Mmes CALLEJON, THEVENET, ROUSSIN, Mrs KOPP, CORBASSON, Mme SAELEN, Mr FOYER, Mme LEPINAY, Mr DIDIERLAURENT

Monsieur Bernard DURAND été élu secrétaire.

Objet de la délibération

Délibération n°2020/05

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu, le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-1 et L2122-2,

Considérant les résultats des élections municipales du 15 mars 2020,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 20 vingt pour et 3 abstentions (Mr FOYER, Mme LEPINAY, Mr DIDIERLAURENT)

DECIDE la création de six postes d'adjoints,

PRECISE que l'entrée en fonction de ces derniers interviendra dès leur élection.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 27 mai 2020.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

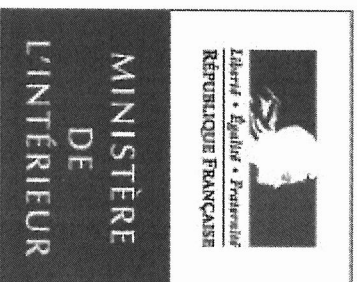
Le Maire,
S. DUPONT-FERRIER.



Nathalie MATEOS

De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: jeudi 28 mai 2020 08:39
A: s2low@s2low.org; Nathalie MATEOS; Roberto FERRARA; backups2low@adullact.org
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--PREF038-213801707-20200526-1352.xml; 038-213801707-20200526-2020_005-DE-1-2_1357.xml

Accusé de réception



Acte reçu par: Préfecture de l'Isère

Nature transaction: AR de transmission d'acte
Date d'émission de l'accusé de réception: 2020-05-28(GMT+1)
Nombre de pièces jointes: 1
Nom émetteur: Mairie - commune de LE FONTANIL CORNILLON
N° de SIREN: 213801707
Numéro Acte de la collectivité locale: 2020_005
Objet acte: DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS
Nature de l'acte: Délibérations
Matière: 5.6-Exercice des mandats locaux
Identifiant Acte: 038-213801707-20200526-2020_005-DE

DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ISERE

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercic e	qui ont pris part à la délib
23	23	23

Séance du Mardi 26 mai 2020
L'an deux mille vingt
et le vingt-six mai à 20 heures,

Date de la convocation : 19 mai 2020

Date d'affichage : 19 mai 2020

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, conformément au décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020, cette séance s'est tenue à l'espace Jean-Yves POIRIER, sous la présidence de Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire.

Présents : Mr DUPONT-FERRIER, Maire / Mr BERGER, Mme MANGIONE, Mr REYNAUD, Mme BAZIA, Mr DURAND, Mme LAMBERT
Adjoints /
Mme TASSEL, Mr ANTOINE, Mmes LACASSIN, MACARI, Mrs COMBE, TURBAN, CALTAGIRONE, Mmes CALLEJON, THEVENET, ROUSSIN, Mrs KOPP, CORBASSON, Mme SAELEN, Mr FOYER, Mme LEPINAY, Mr DIDIERLAURENT

Monsieur Bernard DURAND été élu secrétaire.

Objet de la délibération

Délibération n°2020/06

DETERMINATION DU NOMBRE DE CONSEILLERS DELEGUES

Vu l'article L.2122-18 permettant au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 20 vingt voix pour et 3 abstentions (Mr FOYER, Mme LEPINAY, Mr DIDIERLAURENT)

DECIDE la création de deux postes de conseillers délégués,

PRECISE que l'entrée en fonction de ces derniers interviendra dès que les arrêtés de délégation du maire seront exécutoires.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 27 mai 2020.
Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire,
S. DUPONT-FERRIER.



Nathalie MATEOS

De:

actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr

Envoyé:

jeudi 28 mai 2020 08:41

À:

szlow@szlow.org; Nathalie MATEOS; Roberto FERRARA; backupszlow@adullact.org

Objet:

ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte

Pièces jointes:

EACT--PREF038-213801707-20200528-1385.xml; 038-213801707-20200526-2020_006-DE-1-2_1390.xml

Accusé de réception



Acte reçu par: Préfecture de l'Isère

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2020-05-28(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: Mairie - commune de LE FONTANIL CORNILLON

N° de SIREN: 213801707

Numéro Acte de la collectivité locale: 2020_006

Objet acte: DETERMINATION DU NOMBRE DE CONSEILLERS DELEGUES

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 5.6-Exercice des mandats locaux

Identifiant Acte: 038-213801707-20200526-2020_006-DE

DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ISERE

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercic e	qui ont pris part à la délib
23	23	23

Séance du Mardi 26 mai 2020
L'an deux mille vingt
et le vingt-six mai à 20 heures,

Date de la convocation : 19 mai 2020

Date d'affichage : 19 mai 2020

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, conformément au décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020, cette séance s'est tenue à l'espace Jean-Yves POIRIER, sous la présidence de Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire.

Présents : Mr DUPONT-FERRIER, Maire / Mr BERGER, Mme MANGIONE, Mr REYNAUD, Mme BAZIA, Mr DURAND, Mme LAMBERT
Adjoints /
Mme TASSEL, Mr ANTOINE, Mmes LACASSIN, MACARI, Mrs COMBE, TURBAN, CALTAGIRONE, Mmes CALLEJON, THEVENET, ROUSSIN, Mrs KOPP, CORBASSON, Mme SAELEN, Mr FOYER, Mme LEPINAY, Mr DIDIERLAURENT

Monsieur Bernard DURAND été élu secrétaire.

Objet de la délibération

Délibération n°2020/07

**INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS
DELEGUES**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R. 2151-2 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal en date du 26 mai 2020 relatif à l'installation du Conseil municipal constatant l'élection du Maire et des Adjoints au Maire,

Vu la délibération n°2020/06 approuvant la création de deux postes de conseillers municipaux délégués

Considérant que la commune compte 2749 habitants, Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51.60% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant la volonté de Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire de la commune du FONTANIL-CORNILLON, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 19.80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que l'indemnité de fonction des conseillers municipaux ne peut être supérieure à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique et doit s'inscrire dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ; que dans ces mêmes communes, les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction peuvent bénéficier d'indemnités de fonctions, au titre de cette délégation, toujours dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ; que ces indemnités, octroyées aux simples conseillers ou au titre d'une délégation de fonction ne peuvent pas se cumuler,

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints réellement en exercice,

Il est proposé au conseil :

- De calculer dans un premier temps l'enveloppe indemnitaire globale autorisée
- Dans un second temps de fixer et de répartir l'enveloppe entre les élus dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ainsi calculée.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité par 20 voix pour et 3 abstentions

(Mr FOYER, Mme LEPINAY, Mr DIDIERLAURENT)

Article 1^{er} :

Détermine l'enveloppe indemnitaire globale autorisée comme suit :

- Maire : 51.60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- 1^{er} adjoint : 19.80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 2^{ème} adjoint : 19.80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 3^{ème} adjoint : 19.80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 4^{ème} adjoint : 19.80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 5^{ème} adjoint : 19.80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 6^{ème} adjoint : 19.80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Article 2 :

Fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, à sa demande, comme suit :

- Maire : 42 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

Article 3 :

Fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints et des conseillers municipaux, comme suit :

- 1^{er} adjoint : 15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 2^{ème} adjoint : 15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 3^{ème} adjoint : 15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 4^{ème} adjoint : 15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 5^{ème} adjoint : 15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 6^{ème} adjoint : 15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Conseillers municipaux délégués : 5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Article 4 :

Rappelle que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 27 mai 2020.
Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire,
S. DUPONT-FERRIER.



Nathalie MATEOS

De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: jeudi 28 mai 2020 08:42
À: s2low@s2low.org; Nathalie MATEOS; Roberto FERRARA; backups2low@adullact.org
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--PREF038-213801707-20200528-1414.xml; 038-213801707-20200526-2020_007-DE-1-1-2_1419.xml



Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture de l'Isère

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2020-05-28(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: Mairie - commune de LE FONTANIL CORNILLON

N° de SIREN: 213801707

Numéro Acte de la collectivité locale: 2020_007

Objet acte: INDEMNITES DU MAIRE DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 5.6.1-Indemnités des élus

Identifiant Acte: 038-213801707-20200526-2020_007-DE

DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ISERE

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercic e	qui ont pris part à la délib
23	23	23

Séance du Mardi 26 mai 2020
L'an deux mille vingt
et le vingt-six mai à 20 heures,

Date de la convocation : 19 mai 2020

Date d'affichage : 19 mai 2020

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, conformément au décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020, cette séance s'est tenue à l'espace Jean-Yves POIRIER, sous la présidence de Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire.

Présents : Mr DUPONT-FERRIER, Maire / Mr BERGER, Mme MANGIONE, Mr REYNAUD, Mme BAZIA, Mr DURAND, Mme LAMBERT Adjoints /
Mme TASSEL, Mr ANTOINE, Mmes LACASSIN, MACARI, Mrs COMBE, TURBAN, CALTAGIRONE, Mmes CALLEJON, THEVENET, ROUSSIN, Mrs KOPP, CORBASSON, Mme SAELEN, Mr FOYER, Mme LEPINAY, Mr DIDIERLAURENT

Monsieur Bernard DURAND été élu secrétaire.

Objet de la délibération

Délibération n°2020/08

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la bonne marche de l'administration communale de déléguer au Maire les prérogatives prévues aux articles susvisés,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 3 contre (Mr FOYER, Mme LEPINAY, Mr DIDIERLAURENT)

DELEGUE à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change et la signature des contrats de ligne de trésorerie ainsi que de prendre les décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat (Article L. 1618-2 III) et même pour les fonds qui proviennent des excédents de trésorerie résultant de leur cycle d'activité (Article L. 2221-5-1 a) et c), et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 207 000€, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 euros ;

21° D'exercer, au nom de la commune le droit de préemption dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité (Article L. 214-1 du Code de l'urbanisme) ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité, défini aux articles L. 240-1 et suivants du Code de l'urbanisme, sur tout projet de cession d'un immeuble ou de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance d'un immeuble ou d'une partie d'un immeuble situé sur le territoire de la commune et appartenant à l'Etat, à certaines sociétés ou établissements publics expressément visés à l'article L. 240-1 (sociétés dont l'Etat détient la majorité du capital, « Réseau ferré de France », « SNCF », « Voies navigables de France », etc.) , en vue de la réalisation dans l'intérêt général d'actions ou d'opérations d'aménagement telles que définies à l'article L. 300-1 du même code (mise en œuvre d'un projet urbain ou d'une politique locale de l'habitat ; organisation du maintien, de l'extension, de l'accueil des activités économiques ; réalisation des équipements collectifs ; lutte contre l'insalubrité ; permettre le renouvellement urbain ; sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels) ;

23° de déposer les demandes de subventions pour les investissements inscrits au budget et pour toutes demandes de subventions en fonctionnement ;

PREND ACTE que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

PREND ACTE que, conformément à l'article L. 2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat ;

PREND ACTE que cette délibération est à tout moment révocable ;

AUTORISE que la présente délégation soit exercée par le suppléant de Monsieur le Maire en cas d'empêchement de celui-ci ;

PREND ACTE que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 27 mai 2020.
Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire

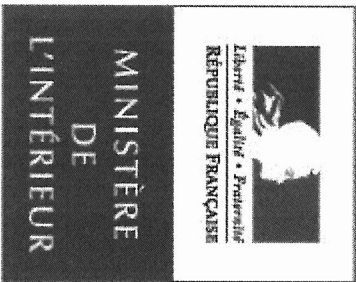
S. DUPONT-FERRIER



Nathalie MATEOS

De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: jeudi 28 mai 2020 08:44
À: s2low@s2low.org; Nathalie MATEOS; Roberto FERRARA; backups2low@adullact.org
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--PREF038-213801707-20200528-1494.xml; 038-213801707-20200526-2020_008-DE-1-2_1498.xml

Accusé de réception



Acte reçu par: Préfecture de l'Isère

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2020-05-28(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: Mairie - commune de LE FONTANIL CORNILLON

N° de SIREN: 213801707

Numéro Acte de la collectivité locale: 2020_008

Objet acte: DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 5.2-Fonctionnement des assemblées

Identifiant Acte: 038-213801707-20200526-2020_008-DE

DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ISERE

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercic e	qui ont pris part à la délib
23	23	23

Séance du Mardi 26 mai 2020
L'an deux mille vingt
et le vingt-six mai à 20 heures,

Date de la convocation : 19 mai 2020

Date d'affichage : 19 mai 2020

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, conformément au décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020, cette séance s'est tenue à l'espace Jean-Yves POIRIER, sous la présidence de Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire.

Présents : Mr DUPONT-FERRIER, Maire / Mr BERGER, Mme MANGIONE, Mr REYNAUD, Mme BAZIA, Mr DURAND, Mme LAMBERT
Adjoint /
Mme TASSEL, Mr ANTOINE, Mmes LACASSIN, MACARI, Mrs COMBE, TURBAN, CALTAGIRONE, Mmes CALLEJON, THEVENET, ROUSSIN, Mrs KOPP, CORBASSON, Mme SAELEN, Mr FOYER, Mme LEPINAY, Mr DIDIERLAURENT

Monsieur Bernard DURAND été élu secrétaire.

Objet de la délibération

Délibération n°2020/09

DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES ELUS QUI SIEGERONT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Vu l'article R.123-7 du Code de l'action Sociale et des familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du C.C.A.S.

Il est rappelé que le Maire est président de droit du conseil d'administration du CCAS,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer à 6 le nombre d'administrateurs du C.C.A.S.

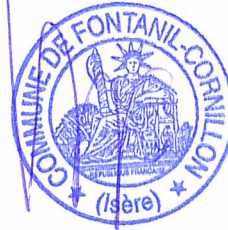
INDIQUE que le conseil d'administration du CCAS est composé paritairement de :

- 6 membres élus au sein du Conseil Municipal ;
- 6 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.
- Le Maire, Président de droit du C.C.A.S.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 27 mai 2020.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire,
S. DUPONT-FERRIER.



Nathalie MATEOS

De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: jeudi 28 mai 2020 08:46
A: s2low@s2low.org; Nathalie MATEOS; Roberto FERRARA; backups2low@adullact.org
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--PREF038-213801707-20200528-1544.xml; 038-213801707-20200526-2020_009-DE-1-2_1548.xml



Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture de l'Isère

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2020-05-28(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: Mairie - commune de LE FONTANIL CORNILLON

N° de SIREN: 213801707

Numéro Acte de la collectivité locale: 2020_009

Objet acte: DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES ELUS QUI SIEGERONT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 5.3-Designation de représentants

Identifiant Acte: 038-213801707-20200526-2020_009-DE

DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ISERE

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercic e	qui ont pris part à la délib
23	23	23

Séance du Mardi 26 mai 2020

L'an deux mille vingt

et le vingt-six mai à 20 heures,

Date de la convocation : 19 mai 2020

Date d'affichage : 19 mai 2020

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, conformément au décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020, cette séance s'est tenue à l'espace Jean-Yves POIRIER, sous la présidence de Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire.

Présents : Mr DUPONT-FERRIER, Maire / Mr BERGER, Mme MANGIONE, Mr REYNAUD, Mme BAZIA, Mr DURAND, Mme LAMBERT Adjoint / Mme TASSEL, Mr ANTOINE, Mmes LACASSIN, MACARI, Mrs COMBE, TURBAN, CALTAGIRONE, Mmes CALLEJON, THEVENET, ROUSSIN, Mrs KOPP, CORBASSON, Mme SAELEN, Mr FOYER, Mme LEPINAY, Mr DIDIERLAURENT

Monsieur Bernard DURAND été élu secrétaire.

Objet de la délibération

Délibération n°2020/010

**ELECTION DES ELUS QUI SIEGERONT AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE (CCAS)**

Vu les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'action Sociale et des familles,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 fixant à 6 (plus le Maire, président de droit) le nombre d'administrateur du C.C.A.S,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er} : de procéder à l'élection des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'administration du C.C.A.S :

- Magali BAZIA
- Annie LACASSIN
- Florence ROUSSIN
- Renaud ANTOINE
- Vincent CORBASSON
- Pascale LEPINAY

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Maire et le Directeur Général des Services seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 27 mai 2020.
Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire,
S. DUPONT-FERRIER.



Nathalie MATEOS

De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: jeudi 28 mai 2020 08:52
À: szlow@szlow.org; Nathalie MATEOS; Roberto FERRARA; backupszlow@adullact.org
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--PREF038-213801707-20200528-1668.xml; 038-213801707-20200526-2020_010-DE-1-2_1672.xml

Accusé de réception



Acte reçu par: Préfecture de l'Isère

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2020-05-28(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: Mairie - commune de LE FONTANIL CORNILLON

N° de SIREN: 213801707

Numéro Acte de la collectivité locale: 2020_010

Objet acte: ELECTION DES ELUS QUI SIEGERONT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 5.3.1-Conseils d'administration CCAS

Identifiant Acte: 038-213801707-20200526-2020_010-DE

DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ISERE

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercic e	qui ont pris part à la délib
23	23	23

Séance du Mardi 26 mai 2020
L'an deux mille vingt
et le vingt-six mai à 20 heures,

Date de la convocation : 19 mai 2020

Date d'affichage : 19 mai 2020

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, conformément au décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020, cette séance s'est tenue à l'espace Jean-Yves POIRIER, sous la présidence de Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire.

Présents : Mr DUPONT-FERRIER, Maire / Mr BERGER, Mme MANGIONE, Mr REYNAUD, Mme BAZIA, Mr DURAND, Mme LAMBERT Adjoints /
Mme TASSEL, Mr ANTOINE, Mmes LACASSIN, MACARI, Mrs COMBE, TURBAN, CALTAGIRONE, Mmes CALLEJON, THEVENET, ROUSSIN, Mrs KOPP, CORBASSON, Mme SAELEN, Mr FOYER, Mme LEPINAY, Mr DIDIERLAURENT

Monsieur Bernard DURAND été élu secrétaire.

Objet de la délibération

Délibération n°2020/011

COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu, l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015

Vu, le décret n°2016-360 du 25 mars 2016

Vu, l'article L1411-511b du CGCT

RAPPELLE que dans une commune de moins de 3500 habitants le Conseil Municipal doit élire 3 membres du Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Au moment de l'élection des membres titulaires, il est procédé à l'élection des membres suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Les titulaires (ou les suppléants en absence des titulaires) ont voix délibératives, ainsi que le Maire ou son représentant, président de droit de ladite commission. Le président a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PROCEDE à l'élection des trois membres du Conseil suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jean-Louis BERGER	Bernard DURAND
Renaud ANTOINE	Brigitte MANGIONE
Alain FOYER	Ludovic DIDIERLAURENT

à la Commission d'Appel d'Offres

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 27 mai 2020.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

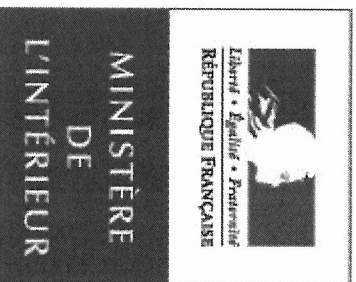
Le Maire,
S. DUPONT-FERRIER.



Nathalie MATEOS

De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: jeudi 28 mai 2020 08:57
À: szlow@szlow.org; Nathalie MATEOS; Roberto FERRARA; backupszlow@adullact.org
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--PREF038-213801707-20200528-1823.xml; 038-213801707-20200526-2020_011-DE-1-2_1827.xml

Accusé de réception



Acte reçu par: Préfecture de l'Isère

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2020-05-28(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: Mairie - commune de LE FONTANIL CORNILLON

N° de SIREN: 213801707

Numéro Acte de la collectivité locale: 2020_011

Objet acte: COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 1.1.1-Délibérations relatives à la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics

Identifiant Acte: 038-213801707-20200526-2020_011-DE